

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A - 2018 - 2107

Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Maire et ses adjoints sont officiers d'État-Civil ;

Vu l'article L. 2112-18 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Maire peut, sous sa surveillance, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant l'empêchement du Maire et des adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Richard TYLINSKI, conseiller municipal, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier d'État-Civil, lors de la célébration du mariage de :

Monsieur TEIPOARII Tamatoa, Jean-Pierre
et

Madame BARRIERE Elodie, Simone, Huguette

Le 27 octobre 2018 à 14 heures 30

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui sera transcrit au registre des arrêtés et dont copie sera adressée à Monsieur le représentant de l'Etat pour l'arrondissement de Draguignan (Var).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Draguignan, le 24.10.18

RICHARD STRAMBIO



[Signature]
le DRAGUIGNAN